Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230109-DMAR2023-0004-AR Date de télétransmission : 09/01/2023 Date de réception préfecture : 09/01/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2023-0004 Affichage n° 2023-04 du : 9 janvier 2023

au:

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »,

VU:

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-16-2 et L.515-19,
- l'article L.5211-10 du code général des collectivités,
- les articles L.518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier,
- l'arrêté préfectoral n°1324 du 28 novembre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements de la Raffinerie du Midi de Dijon et de Longvic,
- la délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021,
- la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT concernant les établissements Raffinerie du Midi sis sur les territoires de Dijon et Longvic du 30 novembre 2021,
- l'arrêté métropolitain n°2021-0113 du 2 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation « PPRT Raffinerie du Midi Financement des travaux de renforcement » dans le cadre du PPRT autour des établissements de la Raffinerie du Midi de Dijon et Longvic.

ARRETONS:

Article 1er

Suite à l'examen par les services instructeurs de la métropole des dossiers de demandes d'aides préalablement constitués par l'opérateur désigné, la liste des paiements à effectuer aux bénéficiaires concernés a été validée le 4 janvier 2023.

Les sommes à déconsigner du compte Caisse des Dépôts sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les paiements s'imputeront sur le capital consigné.

Nom	Adresse	Commune	Date de validation du dossier en commission	Objet de la déconsignation	Montant
AMBROSI	23 rue Pierre de Saint- Jacob	DIJON	14/04/2022	Versement solde RECOBAT 7 rue de Gray 39290 MOISSEY	2683.18 €
BROYER	25 rue Pierre de Saint- Jacob	DIJON	11/02/22 & 16/12/22	Versement acompte BERTHELON Travaux complémentaires 11 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC	296.21 €
CESSOT	82 rue des Moulins	DIJON	16/12/22	Versement acompte PMI 17 rue de la Brot 21000 DIJON	397.79 €
CHEVAILLER	82 rue des Moulins	DIJON	17/12/21 & 16/12/22	Versement acompte BERTHELON 11 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC	572.10 €

GRAILLOT	133 rue des Moulins	DIJON	27/10/21	Versement solde PMI 17 rue de la Brot 21000 DIJON	2899.07 €
GUICHARD	42 rue Pierre de Saint	DUON	17/12/21	Versement solde BERTHELON Dossier initial 11 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC	2567.64 €
GUICHARD	Jacob	DIJON	17/12/21 & 16/12/22	Versement acompte BERTHELON Travaux complémentaires 11 rue de l'ingénieur Bertin 21600 LONGVIC	405.50 €
NICOLARDOT	5 chemin de la Colombière	DIJON	12/07/22 & 16/12/22	Versement propriétaire Travaux réalisés en 2019, 2020 et 2021	6672.78 €
TOTAL					16494.27 €

Le montant total à déconsigner est de 16 494.27 €.

Sont fournies à l'appui et pour chacun des dossiers, les pièces suivantes :

- ⇒ Fiche récapitulative indiquant le nom et adresse du bénéficiaire des fonds ainsi que le plan de financement récapitulant les sommes à verser et les entreprises concernées
- ⇒ Pour les demandes de versement d'acompte : devis signés du propriétaire et faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux,
- ⇒ Pour les demandes de versement de solde : facture et attestation de bonne réalisation des travaux
- ⇒ RIB du bénéficiaire ou si versement des fonds directement à l'entreprise :
 - Attestation de versement à un tiers signé du propriétaire
 - KBIS 3 mois
 - RIB

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 3:

Le Président et la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2023

Le Président, Ancien Ministre, François REBSAMEN